



COCG (Club Omnisport de Carrières Grésillons Saint Louis)
270 Grande Rue - 78955 Carrières sous Poissy
Mail : 78955cocg@gmail.com

STATUTS DU CLUB OMNISPORT DE CARRIERES GRESILLONS ST LOUIS

Article 1^{er} – CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée " CLUB OMNISPORT DE CARRIERES GRESILLONS SAINT LOUIS (C.O.C.G.).

Sa durée est illimitée. Son siège est situé 270 Grande Rue – 78955 Carrières sous Poissy.

Son exercice comptable se déroule sur la période du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

Article 2 – OBJET

L'Association a pour objet de mettre à la disposition de tous, les moyens nécessaires à la pratique d'activités physiques et sportives ou de loisirs.

Article 3 : COMPOSITION

L'Association est composée de membres actifs à jour de leur cotisation et, éventuellement, de membres d'honneur choisis par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association.

Article 4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU BUREAU

La qualité de membre du bureau se perd :

- A la démission de l'intéressé, exprimée par lettre recommandée adressée au Président.
- Par radiation prononcée par le bureau pour motifs graves ou pour avoir porté un préjudice moral ou matériel à la bonne marche ou à la renommée de l'Association. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

Déclarée à la Sous Préfecture le 30/11/1977 sous le n° 1961
Affiliée à la Fédération Française EPMM Sports pour Tous n° 85024719
Numéro d'agrément Jeunesse et Sports 78 S 188
Déclaration Etablissement Sportif n° 07804ET0056
N° Siret : 33212387600051

H-Q
C-G

Partenaires : Mairie de Carrières sous Poissy ; Direction départementale de la jeunesse et des sports des Yvelines ; Fédération Française EPMM ; Conseil Général des Yvelines



Yvelines
Conseil général

Article 5 – AFFILIATION

L'association est affiliée à la Fédération Sport pour Tous et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

Article 6 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres minimum, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable. Ses membres sont considérés comme cadres dirigeant de l'association.

Est électeur tout membre actif pratiquant ou dirigeant, adhérent à l'association depuis plus de 6 mois et ayant plus de 18 ans et à jour de ses cotisations.

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre et, en séance extraordinaire, à la demande du Président ou du quart des membres. Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et à l'animation des différentes activités de l'association.

Il a en charge :

- la gestion des ressources de l'association,
- la gestion de biens mobiliers et immobiliers, qui sont confiés à l'association,
- il doit être informé des diverses activités de l'association, de la situation financière.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Voir chapitre 4

En cas de vacance, quand le Conseil d'Administration est composé de moins de 6 membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des nouveaux membres élus démarrent dès leur nomination par l'Assemblée Générale.

Article 7 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- . Un ou Une Présidente,
- . Un ou Une Trésorière,
- . Un ou Une Secrétaire,

Et qui peut être complété par l'élection de :

- . Un ou Une vice-Présidente,
- . Un ou Une trésorière-Adjointe,
- . Un ou Une secrétaire-Adjointe

L'association est représentée dans tous les actes de la vie civile par son Président ou son Trésorier qui peuvent déléguer leurs pouvoirs à un ou plusieurs membres du bureau.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 8 – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale comprend tous ses membres. Elle se réunit chaque année en cession normale.

H-Q
C-G

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par mail, par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres adhérents y compris absents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale (ou des suffrages exprimés). Les règles de représentation par pouvoir sont précisées dans le règlement intérieur.

Assemblée Générale Extraordinaire

Elle peut se réunir en session extraordinaire sur décision du Conseil d'Administration.

Elle délibère de la situation morale et financière de l'association et de ses orientations.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

Article 9 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources annuelles se composent :

- des cotisations des adhérents,
- des subventions nationales, départementales, régionales, communales,
- des ressources propres à l'association issues de ses activités.

Article 10 – COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses.

Un inventaire général du matériel appartenant à l'association est tenu à jour par le trésorier, avec l'aide des cadres dirigeants missionnés à cet effet.

Article 11 – DISSOLUTION

Le Conseil d'Administration, convoqué à cet effet, doit être au moins représenté par la moitié de ses membres plus un. Si la proposition n'est pas atteinte, il pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 12 – DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, les biens de l'association seront remis au service municipal des sports qui sera chargé de l'attribuer à une autre association ayant des objectifs correspondant à l'article 2.

H. Q
C. G

Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration précisera les modalités pratiques de fonctionnement des différentes activités. Il sera rédigé dans le respect des statuts. Le texte initial et ses éventuelles modifications seront présentés à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 14 : ASSURANCE DES ADHERENTS

L'association s'engage à se conformer à l'arrêté ministériel du 5 mai 1962, relatif à l'assurance obligatoire des sportifs participant aux cours et aux compétitions.

Article 15 - COMMISSION AVEC MEDiateURS INTERNES

Le décret 2015-282 du 11 mars 2015 exige qu'en cas d'action en justice, il soit précisé les actions entreprises en vue de parvenir à une résolution amiable du litige. Les statuts d'une association peuvent aussi prévoir le recours à ce mode de règlement des conflits.

En cas de différend ou de litige entre d'une part, un membre de l'association et d'autre part, un de ses organes ou un des administrateurs de l'association, la partie concernée pourra saisir la commission de médiation dans un délai de 30 jours. Cette commission est composée de 4 membres du Conseil d'Administration. Cette commission a pour mission d'accompagner les parties dans leur recherche de solution amiable à leur différend par la mise en place d'un processus structuré. Les modalités d'intervention de cette commission sont précisées dans le règlement intérieur.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR :

Article 16 : FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le ou la Président (e) doit effectuer à la Préfecture, les déclarations prévues à l'Article 3 du Décret du 16 août 1901, portant règlement d'Administration publique pour l'application de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

- Les modifications apportées aux Statuts.
- Le changement du Titre de l'Association.
- Le Transfert du Siège Social.
- Le changement survenu au sein du comité de gestion et de son bureau.

Article 17 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale.

Article 18 : STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Les Statuts et le Règlement Intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est habilité à effectuer des modifications aux statuts et au règlement intérieur de l'association. Toute modification d'un de ces documents est présentée à l'approbation de l'Assemblée Générale qui décide à la majorité des membres présents de leur validation.

Pour le Comité de Gestion de l'Association.

Hélène QUENEHERVE
Présidente du COCG

Chantal GESLIN
Secrétaire du COCG

H. Q
C. G

Statuts modifiés par AG du 5 décembre 2024

